



Parquet
National
Financier

SYNTHÈSE 2022



ÉDITO 2022



L'année 2022 a été riche en événements et porteuse de promesses pour l'avenir du parquet national financier (PNF). Son action a été confortée au plan international par deux évaluations particulièrement positives d'organisations internationales. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans son rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la convention sur la lutte contre la corruption, a notamment salué « la mise en place du PNF, qui a donné une visibilité accrue à la lutte contre la criminalité économique et financière et s'est vu attribuer un rôle clair de chef de file et de parquet spécialisé en matière de traitement des affaires de corruption transnationale ».

Au plan interne, son action a été confortée par les avis d'octobre 2022 rendus par le Conseil supérieur de la magistrature, ne retenant aucune faute disciplinaire à l'encontre de l'un de ses membres et de l'un de ses anciens membres.

2022 marque également une consolidation de l'action judiciaire du PNF : avec une augmentation de plus de 10% du nombre de procédures en cours, le parquet national financier s'est saisi de faits d'atteintes à la probité nationaux et internationaux, notamment par un travail d'exploitation en sources ouvertes. En matière fiscale, cette augmentation s'inscrit dans un contexte d'accroissement du nombre des dénonciations obligatoires de l'administration fiscale et d'ouverture de procédures multiples contre des réseaux de blanchiment.

Le PNF s'est par ailleurs emparé du contentieux des atteintes à la concurrence, avec désormais 16 procédures pénales en cours pour ces chefs d'infraction, pour lesquelles il bénéficie d'une compétence concurrente depuis décembre 2021.

Les poursuites correctionnelles ont connu également un accroissement notable, avec 66 personnes condamnées en 2022, soit le plus haut niveau depuis 2018. L'ensemble des amendes, confiscations, dommages-intérêts pour l'Etat et sommes issues des contrôles fiscaux connexes aux procédures pénales a représenté 1,786 milliard d'euros en 2022. Depuis sa création en 2014, le PNF aura rapporté au Trésor public la somme totale de 11,861 milliards d'euros.

En 2022, six conventions judiciaires d'intérêt public signées par le PNF ont été validées par le président du tribunal judiciaire de Paris, portant pour moitié sur des atteintes à la probité et pour moitié sur des faits de fraude fiscale ou de blanchiment. Cette voie procédurale, créée en 2016, qui ne concerne que les personnes morales, est ainsi pleinement utilisée en complément des poursuites devant le tribunal correctionnel. Elle favorise un traitement rapide et efficace de faits complexes et, par l'intermédiaire des programmes de mise en conformité supervisés par l'Agence française anticorruption (AFA), renforce la prévention de nouvelles infractions touchant à la probité des entreprises.

La publication par le parquet national financier, en janvier 2023, de ses nouvelles lignes directrices explicitant les conditions auxquelles il entend mettre en œuvre la CJIP constituera une nouvelle étape pour assurer la prévisibilité et la transparence de cette mesure, afin notamment de favoriser une meilleure coopération des entreprises.

L'année 2023 s'annonce déjà porteuse de nombreux défis nouveaux. Défis procéduraux tout d'abord, avec en fin d'année le terme des premières enquêtes préliminaires touchées par le délai d'encadrement de deux ans prévu pour toutes les procédures débutées à compter du 24 décembre 2021, mais également la nécessité de tirer pleinement les conséquences de la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation sur l'utilisation pénale des données de connexion, qui constitue un enjeu majeur en matière fiscale (localisation de la résidence fiscale des mis en cause) ou boursière (identification des contacts dans le cadre des réseaux d'initiés).

Défis opérationnels également, face à une augmentation significative du contentieux. A ce titre, le passage des effectifs de magistrats de 18 à 20 à l'horizon septembre 2023 et l'arrivée de deux nouveaux assistants spécialisés permettront de renforcer la capacité de traitement du parquet.

Face à ces défis, je vous assure de la pleine mobilisation du parquet national financier afin de répondre à l'ensemble de ces missions, essentielles pour la préservation du pacte social que constitue la lutte contre les atteintes à la probité, la fraude fiscale, les atteintes aux marchés financiers et au droit pénal de la concurrence.

Jean-François Bohner



LE PNF ET SON ÉQUIPE

QUI SOMMES-NOUS ?

Le PNF est un parquet à compétence nationale spécialisé en matière de grande délinquance économique et financière. Il a été créé par une loi du 6 décembre 2013 et a débuté son activité le 1er février 2014.

NOTRE ÉQUIPE



18 Magistrats

Ils travaillent en binôme sur les dossiers dont ils ont la charge et se rendent ensemble à l'audience dans les affaires les plus complexes. Chaque magistrat suit en moyenne **90 dossiers** qui ont en commun leur grande complexité.

6 Assistants spécialisés

1 Juriste assistant

Ils apportent leur expertise en matière fiscale, boursière, comptable, informatique, de commande publique, de saisies et de confiscations. Ils travaillent en étroite collaboration avec les magistrats et les enquêteurs au cours des investigations et peuvent assister à l'audience.

13 Fonctionnaires de greffe

2 Adjoins techniques

Chaque greffier assiste 2 ou 3 magistrats en se chargeant de la gestion de leur portefeuille de dossiers tout au long de la chaîne pénale, de la saisine jusqu'à l'exécution des peines.



FOCUS ÊTRE GREFFIER AU PNF

Le parquet national financier comprend un service de greffe composé de 15 fonctionnaires et supervisé par une directrice des services de greffe judiciaires. L'équipe est constituée de 9 greffiers, 3 adjoints administratifs et 2 adjoints techniques.

Parmi les 9 greffiers, 8 sont chargés de l'assistance des magistrats dans le suivi des procédures, une greffière est affectée à la gestion du secrétariat du procureur financier.

Pour ces 8 greffiers, l'organisation du service est proche d'une répartition par cabinet. En effet, chaque greffier est affecté à un binôme voire un trinôme de magistrats et gère un portefeuille d'environ 90 dossiers (chaque magistrat ayant en charge environ 45 procédures). Partenaires essentiels des magistrats, les greffiers interviennent à toutes les étapes de la vie d'un dossier, de son enregistrement (avec l'assistance des adjoints administratifs) à sa clôture.

L'organisation du service est en effet verticalisée. Chacun gère, pour chaque portefeuille, les dépôts et les retours d'enquête, les ouvertures au contradictoire, les demandes d'entraide pénale internationale, l'audiencement des affaires, mais également la phase de l'exécution des peines. Le greffier du parquet national financier est donc un véritable technicien de la procédure. Polyvalent, il connaît et maîtrise les différents aspects de la procédure pénale en phase parquet.

Certains greffiers peuvent également être spécialisés dans un domaine précis et deviennent alors référents en la matière (réfèrent entraide pénale internationale, réfèrent exécution des peines par exemple). Ils peuvent ainsi apporter leur expertise à leurs collègues. Afin de faire évoluer les pratiques, les greffiers peuvent par ailleurs être amenés à participer à des groupes de travail portant sur des points procéduraux complexes.

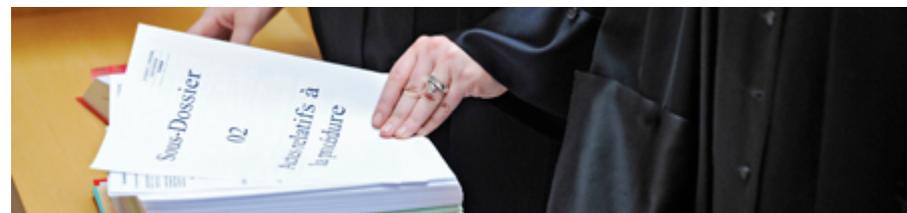
La polyvalence des greffiers du PNF les conduit à interagir avec de multiples partenaires : les greffiers et magistrats des autres services (instruction, greffe correctionnel, juge des libertés et de la détention), les avocats, les enquêteurs de services spécialisés, etc.

Leurs missions se rapprochent également de celles des greffiers des juges d'instruction. Ils peuvent ainsi assister les magistrats lors des perquisitions et effectuer la retranscription des auditions lorsqu'elles sont réalisées par les magistrats eux-mêmes.

Parfois amenés à traiter de dossiers sensibles pouvant impliquer des personnalités, ils sont soumis au secret professionnel et à une particulière discrétion.

Membres d'une équipe soudée, ils contribuent, par leur investissement, au bon fonctionnement du parquet national financier.

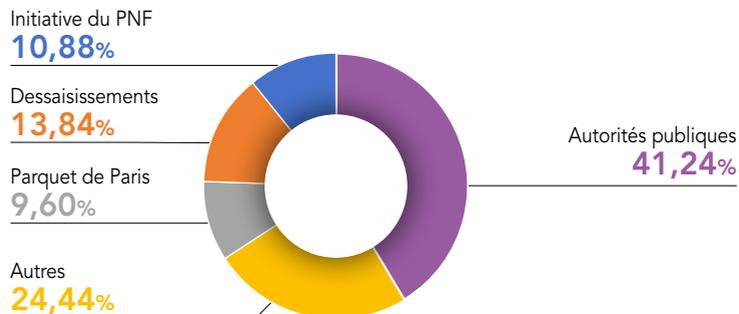
La mission essentielle du greffier est de garantir le respect et l'authenticité de la procédure.





LE PNF EN CHIFFRES

ORIGINE DES PROCÉDURES



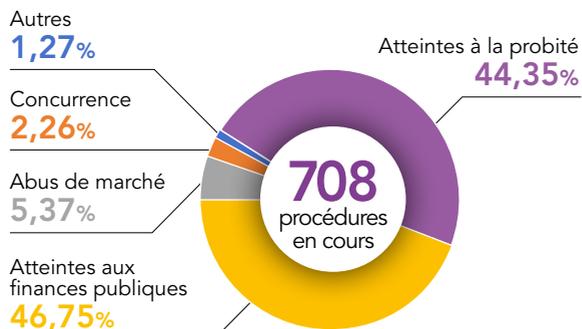
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROCÉDURES DEPUIS LA CRÉATION DU PNF



84,5%
Part des enquêtes
préliminaires

15,5%
Part des informations
judiciaires

AFFAIRES EN COURS



2022 marque une augmentation de la proportion des procédures pénales fiscales. Elle s'explique par l'accroissement du nombre de dénonciations obligatoires de l'administration fiscale, ainsi que par l'ouverture d'une quarantaine d'enquêtes préliminaires en lien avec un réseau de blanchiment de fraude fiscale de grande envergure.



LES RÉSULTATS 2022

217 ouvertures d'enquête en 2022

45 demandes d'entraide pénale internationale émises par le PNF en 2022

42 saisies ordonnées par le juge des libertés et de la détention en 2022 pour un montant total de **71 225 997,02 €**.

42 demandes d'entraide pénale internationale reçues d'autorités étrangères en 2022

74 pays concernés par la coopération pénale internationale du PNF, dont **52 hors U.E.**

AFFAIRES TERMINÉES

	2017	2018	2019	2020	2021*	2022
Nombre de personnes condamnées	57	69	65	57	40	66
Personnes condamnées à une interdiction d'activité professionnelle	12	43	32	30	16	19
Mandats d'arrêt	12	13	9	2	0	7

En 2022, 3 personnes ont été relaxées devant le tribunal correctionnel, ce qui représente un **taux de relaxe de 4,3 %**.

SOMMES PRONONCÉES EN FAVEUR DU TRÉSOR PUBLIC

11,861 milliards d'euros : montant total des sommes prononcées en faveur du Trésor public depuis 2014

En millions d'euros	Amendes	Confiscations	Dommages intérêts pour l'Etat	Sommes issues des contrôles fiscaux	Total
2016	17,4	10,5	284,6	1,6	314,1
2017	410,0	157,4	160,2	60,3	787,9
2018	296,4	116,4	408,8	7,2	828,8
2019	4261,0	33,0	956,0	480,0	5730,0
2020	2091,6	121,9	18,7	8,1	2240,3
2021	56,5	46,8	48,4	21,6	173,1
2022	685,4	5,1	225,4	871,0	1786,9

Les sommes prononcées en faveur du Trésor public dans les procédures terminées en 2022 s'élèvent ainsi à **1,780 milliards d'euros**, au 15 décembre 2022.

* Données du 1er janvier au 15 décembre 2022

**Les données des affaires dites terminées correspondent aux sanctions prononcées en première instance par le tribunal correctionnel de Paris et ne prennent pas en compte les conséquences sur ces peines des éventuelles décisions d'appel ou de cassation prononcées ultérieurement.

***Les « sommes issues des contrôles fiscaux » correspondent aux sommes recouvrées par l'administration fiscale dans les procédures administratives connexes aux procédures pénales traitées par le PNF, en cas de condamnation ou de convention judiciaire d'intérêt public.



LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

AUDIENCES ET DÉCISIONS MARQUANTES :

- **Du 17 janvier au 3 février 2022** : audience pour des faits de fraude fiscale et complicité visant 13 anciens dirigeants du groupe Wendel et leur conseil. Le tribunal condamne l'ensemble des prévenus à des peines allant de 37 500 euros d'amende (amende maximale encourue) avec sursis à quatre ans d'emprisonnement avec sursis, outre deux interdictions d'exercice professionnel. Condamnation non définitive pour plusieurs prévenus.
- **21 janvier 2022** : condamnation de quatre personnes physiques et quatre entreprises pour des faits de favoritisme, détournement de fonds publics et recel de ces infractions dans le cadre de la passation de marchés de sondages de la Présidence de la République. Les peines vont de 6 mois d'emprisonnement avec sursis à 1 an d'emprisonnement dont 4 mois avec sursis avec mandat de dépôt à effet différé. Le montant total des amendes prononcées s'élève à 2 070 000 euros. Condamnation non définitive pour plusieurs prévenus.
- **31 mai 2022** : validation de la convention judiciaire d'intérêt public conclue entre le PNF et trois sociétés du groupe Mc Donald's qui se voyaient reprocher des faits de fraude fiscale. Le montant de l'amende d'intérêt public est de 508 millions d'euros. La somme des droits et pénalités dus à l'administration fiscale, ainsi que de l'amende d'intérêt public, s'élève à 1,245 milliard d'euros.
- **Du 7 au 22 septembre 2022** : audience pour des faits de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, abus de biens sociaux, abus de confiance et recel de ces infractions ainsi que travail dissimulé visant un ancien ministre et les dirigeants d'une fédération sportive. Le tribunal prononce une relaxe, des relaxes partielles et condamne quatre personnes. Le dirigeant de la fédération est notamment condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis et 75 000 euros d'amende. Condamnation non définitive pour plusieurs prévenus.
- **24 octobre 2022** : validation de la convention judiciaire d'intérêt public conclue entre le PNF et la société Credit Suisse AG qui se voyait reprocher des faits de blanchiment de fraude fiscale. Le montant de l'amende d'intérêt public s'élève à 123 millions d'euros et 115 millions d'euros sont versés à l'Etat à titre de dommages-intérêts.
- **Du 31 octobre au 10 novembre 2022** : audience pour des faits de détournement de fonds publics visant un ancien ministre dans l'emploi de son épouse et de sa fille comme collaborateurs parlementaires. Affaire en délibéré.
- **30 novembre 2022** : validation d'une convention judiciaire d'intérêt public conclue entre le PNF et la société Airbus SE, qui se voyait notamment reprocher des faits de corruption d'agent public étranger dans trois procédures qui n'avaient pu être incluses dans la convention conclue en janvier 2020. Le montant de l'amende d'intérêt public s'élève à 15,8 millions d'euros.

ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

- **21 juin** : accueil de la mission d'information sénatoriale « fraude et évasion fiscale »
- **29 septembre** : audition à l'Assemblée nationale par la mission « lutte contre l'évasion fiscale »



RELATIONS AVEC LES JURIDICTIONS ET LES SERVICES D'ENQUÊTE

- **10 février** : réunion avec les magistrats de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Marseille
- **8 avril** : réunion avec la chambre régionale des comptes de Lyon et les procureurs des ressorts des cours d'appel de Grenoble et Chambéry
- **5 et 6 avril** : visite du Conseil supérieur de la magistrature au tribunal de Paris
- **10 mai** : réunion avec les magistrats de la JIRS de Rennes et les procureurs du ressort de la Cour d'appel de Rennes
- **5 octobre** : intervention à l'occasion du 20e anniversaire du Service d'enquête judiciaire des finances

INTERVENTIONS ET FORMATION

- **7 mars** : intervention à Sciences Po en présence de M. Michel Sapin sur la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- **25 mars** : participation au colloque organisé par l'université Paris II sur la convention judiciaire d'intérêt public
- **1^{er} juin** : intervention au colloque sur la conformité anticorruption organisé par l'Agence française anticorruption
- **10 juin** : participation au colloque organisé par l'American Bar Association et le Barreau de Paris
- **14 juin** : participation au colloque organisé à l'OCDE par l'International Bar Association
- **11 octobre** : participation à la 8e conférence anticorruption du C5 group
- **28 novembre** : master-class à Sciences Po sur la loi du 9 décembre 2016
- **1^{er} décembre** : intervention conjointe au colloque de l'Association française d'étude de la concurrence avec M. Benoît Coeuré, président de l'Autorité de la concurrence

INTERNATIONAL

- **31 mars** : visite du ministre de la justice des Comores
- **12 avril** : rencontre avec les membres du service national anticorruption lituanien et l'AFA
- **18 mai** : participation au cours de spécialisation pour jeunes procureurs et poursuivants francophones de l'Institut de Syracuse
- **29 mai** : participation au séminaire franco-algérien sur la lutte contre la corruption organisé à Alger
- **30 mai** : rencontre avec le procureur général de Panama
- **3 août** : intervention à la conférence annuelle des chefs de parquet du ressort de la cour d'appel de Munich
- **18-20 octobre** : participation à la conférence franco-brésilienne sur la responsabilité pénale des personnes morales organisée à Rio de Janeiro
- **21-22 novembre** : visite du ministre de la justice moldave et rencontre avec la Présidente de la République moldave
- **5-9 décembre** : participation à la conférence internationale anticorruption (IACC) à Washington
- **15 décembre** : visite de la Secrétaire d'Etat fédérale allemande à la justice



ÉVALUATION DE LA FRANCE PAR L'OCDE UN BILAN POSITIF

En décembre 2021, le groupe anticorruption de l'OCDE a rendu public son rapport d'évaluation dit de phase 4 relatif à l'efficacité du dispositif français de lutte contre la corruption internationale.

La publication de ce rapport constitue un outil particulièrement utile pour le PNF en lui permettant de continuer à enrichir l'autoévaluation continue et en temps réel de son action en matière de lutte contre la corruption.

D'une manière générale ce rapport accueille favorablement les progrès intervenus en France depuis l'évaluation de phase 3 pour son action dans la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et souligne que l'action du PNF en la matière a permis de faire en sorte que la France soit enfin reconnue par ses pairs sur la scène internationale.

Au crédit de la France sont notamment mis en avant l'augmentation du nombre d'enquêtes initiées par le PNF depuis 2014, la qualité de la coopération internationale française avec ses partenaires étrangers ainsi que les avancées législatives introduites en 2016 par la loi Sapin II (création de l'Agence française anticorruption et de la convention judiciaire d'intérêt public).

Derrière ce satisfecit, l'OCDE fait toutefois part de son inquiétude sur la poursuite de ces avancées d'une part en raison du manque de moyens humains et financiers des acteurs de la lutte anticorruption et d'autre part en raison des conséquences induites par la restriction de la durée de l'enquête préliminaire sur l'efficacité de l'action judiciaire suite à l'adoption de la loi du 22 décembre 2021 qui prévoit de limiter la durée des enquêtes préliminaires visant les délinquants en col blanc à seulement 3 ans, contre 5 ans pour les enquêtes visant le crime organisé ou le terrorisme.

L'OCDE invite en conséquence les pouvoirs publics français à prendre plusieurs mesures visant à remédier à ces critiques, et plus particulièrement à :

- Prendre les mesures législatives nécessaires pour allonger la durée de l'enquête préliminaire en matière de corruption d'agent public étranger afin de permettre la mise en œuvre prompte et efficace de cette infraction ;
- Préserver le rôle et l'expertise du PNF dans les enquêtes, les poursuites et la résolution des affaires de corruption transnationale ;
- S'assurer que des ressources suffisantes pour combattre la criminalité économique sont affectées à l'ensemble des maillons de la chaîne pénale.

Un rapport écrit de suivi des efforts réalisés par la France pour répondre à ces recommandations doit être remis à l'OCDE d'ici fin 2023.



ACTION POUR LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT L'ÉVALUATION DU GAFI

Le 17 mai 2022, le Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) a publié son rapport d'évaluation de la France concernant, en particulier, la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et classent la France au premier rang des pays qui luttent le plus efficacement contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, avec un dispositif robuste et abouti. La France a ainsi été placée en « suivi régulier » (meilleur résultat possible).

En particulier sur le volet pénal, la France a obtenu les meilleures notes attribuées par le GAFI en matière de coopération internationale, de saisies et confiscations, d'enquêtes et de poursuites pour financement du terrorisme et pour blanchiment de capitaux.

À travers la nature et les enjeux des affaires dont il a la charge, le PNF s'est inscrit comme un acteur majeur de la lutte contre le blanchiment et a naturellement été associé à cette évaluation. Les évaluateurs ont d'ailleurs salué sa création et son action.

À cet égard, la création du PNF et les résultats significatifs dont il peut se prévaloir dans ce domaine constituent des marqueurs forts de l'évolution du dispositif français anti-blanchiment et ont ainsi pu être mis en valeur lors de la phase d'évaluation.

Fort de sa singularité, le PNF a pu exposer aux évaluateurs du GAFI, lors de leur visite sur place à l'été 2021, ce qui participe, pour partie, à son efficacité : une organisation interne et une méthodologie de travail qui ont renforcé l'expertise des mécanismes de blanchiment et leur traitement judiciaire, à travers une haute spécialisation des magistrats et assistants qui a le double avantage de :

- développer une expertise et une coordination très étroite avec les services d'enquête spécialisés et les interlocuteurs institutionnels tels que TRACFIN ou la DGFIP constituant ainsi une vraie coordination nationale ;
- asseoir le PNF comme un véritable interlocuteur international à l'égard des autorités judiciaires étrangères, à la fois crédible et réactif.

Conforté par ses résultats, le PNF a aussi pu témoigner de son attachement à la recherche de sanctions à la fois plus efficaces et plus dissuasives.

la France a obtenu les meilleures notes attribuées par le GAFI



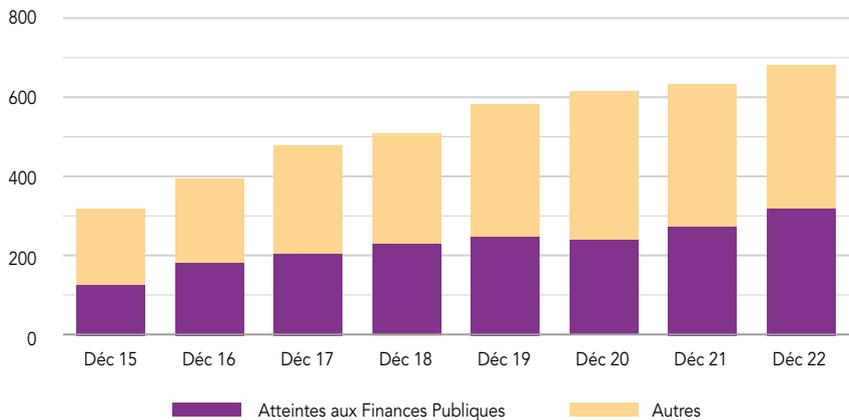


FOCUS

LE TRAITEMENT DES ATTEINTES AUX FINANCES PUBLIQUES

Au 30 septembre 2022, le portefeuille du PNF comprenait 683 dossiers, dont 315 concernaient les atteintes aux finances publiques et le blanchiment de ce délit. Alors que la part des dossiers liés aux atteintes aux finances publiques était de 38 % en 2015, elle représente aujourd'hui près de la moitié du portefeuille du PNF.

Cette évolution témoigne de la forte implication du PNF dans la lutte contre la fraude fiscale, notamment depuis l'adoption de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude et la circulaire du 4 octobre 2021 assignant au PNF « un rôle central dans la lutte contre la grande délinquance fiscale ».

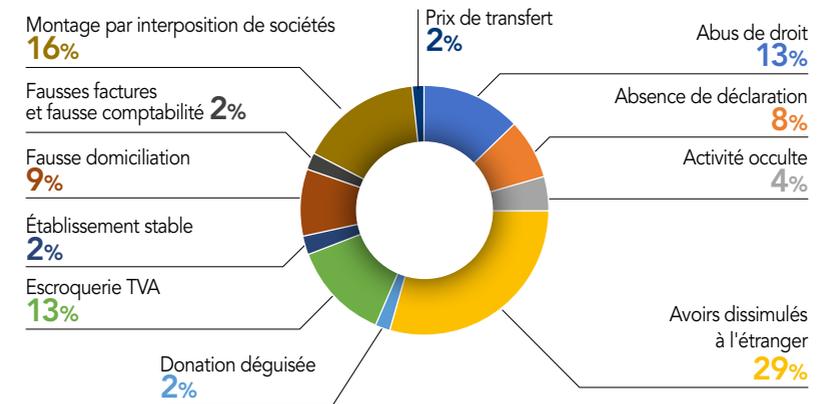


Ces procédures proviennent en grande majorité de la DGFIP, mais également d'autres parquets, d'autorités étrangères ou de services comme TRACFIN.

Ces dossiers concernent à la fois les personnes physiques et les personnes morales. Ils revêtent diverses problématiques très différentes (avoirs dissimulés à l'étranger, interposition de sociétés, activité occulte, abus de droit, prix de transfert...). Les enquêtes portent aussi sur les faits de blanchiment mis en place à l'aide de montages complexes.



PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES VISÉES PAR LES DOSSIERS D'ATTEINTE AUX FINANCES PUBLIQUES AU 30 SEPTEMBRE 2022



LES RÉSULTATS SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE 2022 EN MATIÈRE D'ATTEINTES AUX FINANCES PUBLIQUES

- 3 CJIP en matière fiscale ont été validées par le tribunal judiciaire de Paris :
 - McDonald's le 16 juin 2022,
 - Crédit Suisse le 24 octobre 2022,
 - UNILABS le 15 décembre 2022.
- 36 personnes ont été condamnées pour des faits de nature fiscale dans le cadre de 14 procédures correctionnelles
- Parmi ces personnes, 7 ont fait l'objet d'une CRPC



CJIP (Convention Judiciaire d'Intérêt Public)

LES NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES DU PNF

Tenant compte de cinq années d'expérience et des attentes formulées par ses partenaires ainsi que par la communauté juridique, le PNF, désigné autorité chef de file en matière de lutte contre la corruption internationale, a souhaité publier nouvelles lignes directrices sur la mise en oeuvre de la convention judiciaire d'intérêt public. Il s'est ainsi donné trois objectifs : renforcer l'adhésion des parties prenantes au dispositif, renforcer l'efficacité de la réponse pénale apportée aux manquements, et renforcer sa prévisibilité afin de développer l'autorévélation des entreprises.

Ces nouvelles lignes directrices intègrent les évolutions législatives telles que l'extension du champ d'application des CJIP aux faits de fraude fiscale par la loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 et au blanchiment des délits concernés par la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020. Elles intègrent surtout les évolutions permises par la plus grande maturité du dispositif et par les consultations menées auprès des parties prenantes, praticiens, représentants des entreprises et membres de la doctrine.

Il s'agit d'apporter une meilleure lisibilité du dispositif et une plus grande sécurité juridique en étayant les modalités d'entrée en négociation, de confidentialité des échanges, d'accès au dossier, de coordination avec les autorités étrangères, de validation et de communication de la convention, ainsi que d'indemnisation des victimes. Afin de clarifier sa portée et ses modalités, le programme de conformité fera l'objet d'un guide spécifique publié conjointement avec l'AFA.

Afin d'inciter les personnes morales à l'autorévélation de leurs manquements dès leur découverte, conformément à l'objectif du législateur, l'accès à la CJIP est privilégié en cas de coopération de bonne foi de l'entreprise. La méthode de calcul de la part restitutive de l'amende fait l'objet de précisions méthodologiques, et le montant de la part afflictive est décomposé en critères pondérés, afin d'assurer aux justiciables une meilleure prévisibilité.

Créée par la loi du 9 décembre 2016 (dite « Loi Sapin 2 »), la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) introduit la possibilité de conclure un accord entre le procureur de la République et toute personne morale mise en cause pour des faits d'atteintes à la probité ou de fraude fiscale. Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites, destinée à accélérer les procédures et devant faire l'objet d'une validation par le juge lors d'une audience publique.

CHIFFRES CLÉS

- **15 CJIP** conclues par le PNF depuis 2016, **dont 6 en 2022**
- **5 226 257 741 €** versés à l'Etat grâce à ces différentes conventions :
 - **3 740 935 953 €** : montant total des amendes prononcées, dont 672 576 321 € en 2022.
 - **1 485 321 788 €** : montant total des transactions fiscales connexes, dont 858 065 305 € en 2022.

contacts :

PARQUET NATIONAL FINANCIER

Parvis du tribunal de Paris
75859 PARIS Cedex 17

 01 44 32 99 76

pr-financier.tj-paris@justice.fr

 @pr_financier

 Parquet national financier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité